

RÉSOLUTION SUR LE LIBÉRIA

Le Conseil de Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-et-unième session ordinaire du 23 au 27 janvier 1995, à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la situation au Libéria Doc. CM/1861 (LXI),

Rappelant la résolution CM/Res.1518 (LX) adoptée par sa soixantième session ordinaire à Tunis, Tunisie, ainsi que les autres résolutions antérieures de l'OUA sur la crise libérienne,

Rappelant la réunion des Ministres des Affaires Etrangères du Comité des neuf de la CEDEAO sur le Libéria tenue le 5 août 1994 à Abuja, Nigéria, et du 21 au 24 novembre 1994, à Accra, Ghana, la réunion des factions belligérentes libériennes du 20 au 22 décembre 1994 à Accra, Ghana, ainsi que la réunion tenue les 24 et 25 janvier 1995, des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays de la CEDEAO qui sont directement impliqués dans le processus de paix du Libéria,

Rappelant en outre l'Accord de Cotonou signé le 25 juillet 1993 par le gouvernement Intérimaire d'Union Nationale (IGNU), le Front Patriotique National du Libéria (NPFL), et le Mouvement de Libération Uni pour la Démocratie au Libéria (ULIMO) sous les auspices de la CEDEAO, des Nations Unies et de l'Organisation de l'Unité Africaine en vue de l'instauration d'une paix durable au Libéria,

Notant avec satisfaction les efforts soutenus déployés par le Président en Exercice de la CEDEAO et Président de la République du Ghana, S.E. Lt. J.J. RAWLINGS, visant à faciliter le dialogue entre les factions belligérentes au Libéria en vue d'un règlement rapide et pacifique du conflit,

Notant en outre la lenteur dans la mise en oeuvre effective de l'Accord de Cotonou résultant de l'échec de l'opération de désarmement et de l'incapacité du Gouvernement National de Transition du Libéria (LNTG) à atteindre l'objectif de son mandat dans la période de six mois, tel que stipulé dans ledit Accord, ce qui a nécessité la signature de l'Accord d'Akosombo, de l'accord sur la clarification dudit accord ainsi que de l'accord d'acceptation et d'adhésion par les factions armées dans le conflit du Libéria,

Notant par ailleurs le fait que les signataires de l'Accord d'Akosombo ont réitéré leur acceptation de l'Accord de Cotonou comme étant le cadre approprié pour restaurer la paix au Libéria, et reconnu que l'Accord d'Akosombo vise à compléter l'Accord de Cotonou en vue d'accélérer sa mise en oeuvre rapide et de renforcer le processus de paix,

Exprimant sa préoccupation devant la détérioration de la situation générale en matière de sécurité dans tout le pays, ce qui a conduit, en 1994, à l'intensification de la violence entre les différentes factions,

Conscient du fait que l'intensification des combats a perturbé les secours et l'assistance humanitaire, a provoqué le déplacement de milliers de civils au Libéria et a détérioré la situation des réfugiés dans les pays voisins,

Considérant les contributions inestimables que les Nations Unies, l'Organisation de l'Unité Africaine et la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest continuent d'apporter pour faire avancer le processus de paix au Libéria en fournissant les contingents et le matériel de l'ECOMOG ainsi que du personnel et d'autres ressources,

Rappelant que la mise en oeuvre effective de tous les accords pertinents visant à restaurer la paix au Libéria dépendra forcément des contributions et de l'assistance financière de la Communauté Internationale, en particulier des principaux pays donateurs,

Conscient des besoins considérables de la Nation et du Peuple libériens en matière d'assistance humanitaire, de réhabilitation et de reconstruction,

1. **SE FELICITE** de la nouvelle initiative de Paix du Président en exercice de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'OUEST (CEDEAO) qui a abouti à la signature récente, par les parties belligérantes, de l'Accord d'Akosombo, de l'accord sur la clarification dudit Accord ainsi que de l'accord d'acceptation et d'adhésion;
2. **REAFFIRME** sa conviction que l'Accord d'Akosombo et sa clarification complètent l'Accord de Cotonou qui demeure le cadre approprié pour le règlement pacifique du conflit, et **INVITE** toutes les parties à respecter et à mettre en oeuvre les termes de ces Accords;
3. **CONFIRME** que la tenue d'élections présidentielles et générales doit être précédée du désarmement total de toutes les factions belligérantes;

4. **INVITE** toutes les parties à respecter scrupuleusement les termes du cessez-le-feu et à coopérer pleinement avec les secours de la Communauté Internationale en vue de faciliter l'acheminement sans interruption de l'aide humanitaire et **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale pour qu'elle continue d'apporter une assistance humanitaire au peuple libérien à travers tout le pays ainsi qu'aux réfugiés libériens se trouvant dans les pays voisins;
5. **FELICITE** les pays qui ont fourni des contingents à l'ECOMOG, notamment le Nigéria, le Ghana, la Guinée, la Sierra Leone, la Gambie, le Mali et le Sénégal pour les énormes sacrifices tant humains que matériels qu'ils ne cessent de consentir en vue de contribuer à la recherche de la paix au Libéria;
6. **EXPRIME SA GRATITUDE** aux pays africains n'appartenant pas à la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, notamment l'Ouganda et la Tanzanie, pour avoir fourni des contingents à l'ECOMOG élargi ainsi qu'à tous les autres pays qui ont fourni du personnel à la Mission d'Observation des Nations Unies au Libéria (UNOMIL) pour soutenir le processus de paix;
7. **SE FELICITE** des efforts inlassables du Président en exercice de la CEDEAO et Président de la République du Ghana, S.E. Lt. J.J. Rawlings, visant à réconcilier les factions belligérantes et tous les autres groupes intéressés dans le but de trouver un règlement rapide à la crise libérienne;
8. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** aux Etats-Unis d'Amérique et à l'Union Européenne pour leurs contributions au Fonds d'affectation des Nations Unies pour le Libéria et **LANCE UN APPEL** à la Communauté Internationale pour qu'elle aide à l'alimentation adéquate du Fonds d'affectation en ressources financières;
9. **DEMANDE** au Secrétaire Général des Nations Unies de continuer de tout mettre en oeuvre pour s'assurer que les ressources du Fonds sont utilisées pour aider tous les contingents, y compris ceux de l'ECOMOG, dans le cadre des opérations du maintien de la paix au Libéria;
10. **EXPRIME** ses remerciements aux pays voisins pour l'hospitalité et l'assistance qu'ils ont accordées aux réfugiés et personnes déplacées libériens;
11. **INVITE EN OUTRE** la Communauté Internationale, en particulier les institutions compétentes des Nations Unies et les Organisations Internationales non gouvernementales, à apporter tout le soutien financier, matériel et technique nécessaire au rapatriement et à la réinstallation des réfugiés libériens et

de toutes les personnes déplacées à l'intérieur du pays et à contribuer positivement à l'évolution du pays de la dépendance de l'assistance humanitaire à l'établissement des bases de l'autosuffisance, de la réhabilitation, de la reconstruction et du développement national;

12. **INVITE** la Communauté Internationale à reconnaître et à accorder sa pleine confiance au Gouvernement National de Transition du Libéria en tant que Gouvernement du Libéria;
13. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de suivre de près l'évolution de la situation au Libéria et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres.